

Amherst, le 13 septembre 2021

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021 au 245, rue Amherst (ancienne église de St-Rémi), à laquelle sont présents, la mairesse suppléante, madame Caroline Champoux et les conseillers;

Robert Cardinal  
Yves Duval

Daniel Lampron  
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence de madame Caroline Champoux

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau est absent et son absence est motivée.

Assistent également à la séance monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Madame la mairesse suppléante soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

---

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 13 septembre 2021**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 9 août 2021**  
Résolutions numéros 189.08.2021 à 199.08.2021 inclusivement pour la séance ordinaire du 9 août 2021
- 4. Ratification des déboursés pour le mois d'août 2021**
  - 4.1. Déboursés du 01-08-2021 au 31-08-2021 pour un montant total de 707 081.09 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 68 708.54 \$
- 5. Correspondance**
  - 5.1 Société Makivik
- 6. Administration générale**
  - 6.1. Code de civilité
  - 6.2. Soutien à l'action bénévole – Remerciements à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle
  - 6.3 Adoption - Politique tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace
  - 6.4 Adoption d'une nétiquette
  - 6.5 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
  - 6.6 Ressources humaines – Terminaison de lien d'emploi
  - 6.7 Référendum consultatif sur le nom de la Municipalité

- 7. Sécurité publique**
  - 7.1 Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Août 2021
  - 7.2 Autorisation d’achat d’équipements incendie à la RINOL
- 8. Travaux publics**
  - 8.1 Octroi de mandat – Sable abrasif
  - 8.2 Réfection routière – Frais d’analyse en laboratoire
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
  - 9.1 Écocentre – Bilan juin 2021
  - 9.2 Bilan eau potable
  - 9.3 Avis de motion et présentation du règlement 560-21 sur l’utilisation de l’eau potable
  - 9.4 Contribution aux analyses d’eau – Association des propriétaires du Lac Brochet
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
  - 10.2 Demande DM018-2021 – 442, chemin des Viornes
  - 10.3 Demande UC003-2021 – 132, chemin du Domaine-Pépin
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable
  - 11.2 Demande de subvention à Fondation Tremblant pour l’organisation d’un défilé du Père Noël en 2021
  - 11.3 Présentation du règlement 559-21 modifiant le règlement 260-94 régissant le fonctionnement des deux bibliothèques
  - 11.4 Dépôt demande subvention et autorisation de signature – Programme d’aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d’activités de plein air (PAFSSPA)
  - 11.5 Système de recirculation pour les jeux d’eau – Rejet des soumissions
- 12. Histoire et patrimoine**
- 13- Affaire(s) nouvelle(s)**
- 14- Période de questions**
- 15- Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 RÉS 200.09.2021 RATIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que déposé, en retirant le point suivant :

- 10.3 Demande UC003-2021 – 132, chemin du Domaine-Pépin

Et en ajoutant le point suivant :

- 13.1 Autorisation de déboursé – Afficheur de vitesse
- 13.2 Protocole d’entente Kanata – Autorisation de signature

Adoptée à la majorité

**3**                    **RÉS 201.09.2021**                    **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021, les membres du conseil l’ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021, résolutions numéros 189.08.2021 à 199.07.2021 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**4**                    **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D’AOÛT 2021**

**4.1**                    **RÉS 202.09.2021**                    **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D’AOÛT 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-08-2021 au 31-08-2021 pour un montant total de 707 081.09 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 68 708.54 \$.

Adoptée à la majorité

**5**                    **CORRESPONDANCES**

**5.1**                    **LETRE DE LA SOCIÉTÉ MAKIVIK**

Madame la mairesse suppléante Caroline Champoux fait mention au conseil qu’à la suite de l’adoption de la résolution 147.06.2021, faisant suite à la découverte des restes de 215 enfants sur le site d’un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique, la Société Makivik remercie la Municipalité d’Amherst pour son soutien dans cette épreuve.

**6.**                    **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1**                    **RÉS 203.09.2021**                    **CODE DE CIVILITÉ**

CONSIDÉRANT l’importance du respect d’autrui dans les interactions entre les employés municipaux ainsi qu’avec les citoyens;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Municipalité désire se doter d’un code de civilité;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et adopte le Code de civilité tel que déposé.

Adoptée à la majorité

**6.2**                    **RÉS 204.09.2021**                    **SOUTIEN À L’ACTION BÉNÉVOLE – REMERCIEMENTS À MADAME CHANTALE JEANNOTTE, DÉPUTÉE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT le projet de documentaire sur l'histoire des veuves blanches de la silicose;

CONSIDÉRANT que ce documentaire relatara l'histoire des veuves blanches de la silicose et qui représente une page importante de l'histoire sociale du Québec des années 1940;

CONSIDÉRANT les démarches de madame Chantale Jeannotte auprès de ses collègues de l'Assemblée nationale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil remercie madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, pour l'aide apportée dans le dossier ainsi que madame Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications et monsieur Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité social, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration suppléant.

Adoptée à la majorité

**6.3**                    **RÉS 205.09.2021**                    **ADOPTION – POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE**

CONSIDÉRANT que des évènements malheureux ce sont produites récemment envers des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire non seulement dénoncer ces évènements mais également se doter d'un cadre précis lui permettant d'intervenir afin d'appuyer ses employés et dénoncer de tels évènements;

CONSIDÉRANT le projet de Politique de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace déposé par monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil adopte la Politique tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace telle que déposée par monsieur Marc St-Pierre, directeur général.

Adoptée à la majorité

**6.4**                    **RÉS 206.09.2021**                    **ADOPTION – NÉTIQUETTE**

CONSIDÉRANT que de plus en plus de communications et de commentaires sont véhiculés via les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que dans cette optique il y a lieu de définir, entre autres, les règles de modération des commentaires reçus des internautes et les exigences concernant le respect de la vie privé;

CONSIDÉRANT le projet de « nétiquette » déposé par madame Virginie Dubois, adjointe à la direction, suivis et communications;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil adopte la « nétiquette » telle que déposée par madame Virginie Dubois, adjointe à la direction, suivis et communications.

Adoptée à la majorité

**6.5**                    **RÉS 207.09.2021**                    **CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES**

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 26 février 2021 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 30 août 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 13 luminaires HPS 100W sur route MTQ par des luminaires DEL 56W, au montant de 4 957,68 \$;
- Conversion de 2 luminaires HPS 100W sur route MTQ par des luminaires DEL 58W, au montant de 788,84 \$;
- Remplacement de 7 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 132,37 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- 10 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 2 019,40 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 1 805,52 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieur junior), au montant de 707,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieur intermédiaire), au montant de 55,50 \$;
- Fourniture et installation de 135 plaquettes d'identification, au montant de 1 680,75 \$.

QUE M. Marc St-Pierre, directeur général, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 53 159.46 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit affectée au poste budgétaire 23 04000 728.

Adoptée à la majorité

**6.6**                    **RÉS 208.09.2021**                    **RESSOURCES HUMAINES – TERMINAISON DU LIEN  
D'EMPLOI**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst souhaite mettre fin définitivement et irrévocablement à une plainte et une réclamation logées par une ex-employée (no 04-0029) à la CNESST;

CONSIDÉRANT les conditions de règlement de la plainte et de la réclamation négociées entre les parties lors d'une séance de médiation;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et du consultant au dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et des consultants au dossier et entérine l'entente intervenue entre l'employé 04-0029 et la Municipalité d'Amherst;

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente entre l'employé 04-0029 et la Municipalité.

Adoptée à la majorité

**6.7**                    **RÉS 209.09.2021**                    **RÉFÉRENDUM CONSULTATIF SUR LE NOM DE LA  
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst, constituée le 9 mars 1887, tire son nom de l'officier britannique Jeffery Amherst, dont la mémoire est ternie par la tentative de génocide de tribus amérindiennes qu'il qualifiait de race maudite;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du conseil, la Municipalité mériterait un nom mettant en valeur la richesse de son passé plutôt que de porter le nom d'un canton qui n'est aucunement représentatif de son histoire, de son territoire et des personnes qui ont forgées son identité;

CONSIDÉRANT l'importance d'une telle démarche pour les citoyens de la Municipalité et pour le conseil et les multiples étapes à franchir pour en arriver à un consensus menant à un changement de nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avant d'entreprendre cette démarche qui, à terme, pourrait mener à un changement de nom, le conseil souhaite sonder la population;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la population de donner son avis sur l'opportunité d'entreprendre une telle démarche par un référendum consultatif;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales qui se tiendront le 7 novembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'en tenant un référendum à la même date que les élections municipales, la Municipalité pourrait faire des économies importantes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE, conformément à la « Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités », le conseil décrète qu'un référendum consultatif sera tenu à la même date que les élections municipales, soit le 7 novembre 2021;

QUE la question suivante sera soumise à l'ensemble des personnes habiles à voter, soit :

*« Acceptez-vous d'accorder au prochain conseil municipal la possibilité d'entreprendre des démarches en vue de changer le nom de la Municipalité? »*

QUE, conformément au troisième alinéa l'article 517 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil décrète que le scrutin référendaire sera tenu sans que ne s'appliquent les dispositions du chapitre IV (*Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter*) de la Loi;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Directeur général des élections du Québec et à la direction régionale des Laurentides du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à la majorité

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – AOÛT 2021**

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général fait le bilan des interventions des premiers répondants pour le mois d'août 2021.

### **7.2 RÉS 210.09.2021      AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE À LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst est membre de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) depuis sa constitution en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 044.03.2021 le conseil faisait part à la RINOL, ainsi qu'à l'ensemble des municipalités participantes, que la Municipalité d'Amherst quittera la RINOL dès la fin de l'entente la constituant;

CONSIDÉRANT d'autre part que, par sa résolution 045.03.2021, la Municipalité signifiait à la Ville de Mont-Tremblant qu'elle acceptait son offre de service pour la desserte du service incendie;

CONSIDÉRANT que pour se faire la Municipalité doit racheter à la RINOL certains équipements et véhicules qui permettront à la ville de Mont-Tremblant d'assurer le service à la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT qu'à l'assemblée du 9 août dernier le conseil a accepté le dépôt de la liste des équipements et véhicules à être racheté selon la recommandation de monsieur le conseiller Yves Duval et de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur le conseiller Yves Duval et de monsieur Marc St-Pierre, directeur général, et confirme à la RINOL son intention de racheter les équipements et véhicules tels que plus amplement



décrits sur la liste déposée à l'assemblée du 9 août dernier et faisant partie des présentes comme si au long rédigée;

QUE le conseil entérine l'évaluation budgétaire du rachat, soit 334 308.00\$ pour les véhicules et 114 853.00\$ pour les équipements pour un total estimé de 449 161.00\$.

Adoptée à la majorité

**8 TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 RÉS 211.09.2021 OCTROI DE MANDAT – SABLE ABRASIF**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres TP2021-06 pour la fourniture de sable abrasif pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues, soit;

FOURNISSEUR	PRIX (AVANT TAXES)
Les Bois Ronds	13.49 \$/tonne
Entreprise Mar-Chal	14.75 \$/tonne

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général adjoint;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général adjoint et octroi le mandat de fourniture de sable abrasif à Les Bois Ronds au montant de 13.49 \$/tonne ;

QUE monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 33000 622.

Adoptée à la majorité

**8.2 RÉS 212.09.2021 RÉFECTION ROUTIÈRE – FRAIS D'ANALYSES EN LABORATOIRE**

CONSIDÉRANT la résolution 196.08.2021 par laquelle le conseil octroyait le mandat pour des travaux de réfection routières;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce mandat des analyses en laboratoires devront être effectuées au frais de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation auprès de laboratoires dûment accrédités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par la firme Qualilab au montant de 9 781.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 04000 721.

Adoptée à la majorité

**9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**9.1 ÉCOCENTRE – BILAN AOÛT 2021**

Madame la mairesse suppléante Caroline Champoux informe le conseil du bilan de l'écocentre d'Amherst pour le mois août 2021. Elle souligne que, à la suite de rencontres de formations, de réorganisation du travail et de la collaboration des citoyens, le pourcentage de conformité est de 92%. Ce qui représente une nette amélioration par rapport aux derniers mois.

**9.2 DÉPÔT DU BILAN 2020 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Madame la mairesse suppléante Caroline Champoux informe le conseil du dépôt du bilan sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2020. Outre l'adoption d'un règlement encadrant l'utilisation de l'eau potable, aucune action particulière n'est requise.

**9.3 AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU REGLEMENT 560-21 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le conseiller Yves Duval procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement 560-21 portant sur l'utilisation de l'eau potable. En lien avec la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, ce règlement vise à encadrer l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal.

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au conseil pour adoption le règlement 560-21 portant sur l'utilisation de l'eau potable.

**9.4 RÉS 214.09.2021 CONTRIBUTION AUX ANALYSES D'EAU – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC BROCHET**

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association des propriétaires du Lac Brochet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise, conformément à la Politique relative au remboursement des analyses d'eau, le remboursement de cinquante pourcent (50%) de la facture déposée par l'Association des propriétaires du Lac Brochet pour les tests de qualité de l'eau du lac pour l'année 2021 soit un montant de 59.99 \$;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

**10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement au 31 août 2021. Il informe le

conseil qu'à la fin août 175 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux d'environ 18 000 000 \$.

**10.2**                    **RÉS 215.09.2021**                    **DEMANDE DE DEROGATION DM018 – 442, CHEMIN DES VIORNES**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM018-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 442, chemin Gemme, à l'effet de permettre la construction d'un abris d'auto permanent en cour avant alors que l'article 7.5.1 du règlement de zonage 351-02 interdit l'implantation de bâtiment complémentaire dans la cour avant d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant l'implantation prévue du garage;

CONSIDÉRANT la topographie particulière de la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est implanté en fond de terrain;

CONSIDÉRANT que le garage sera implanté en conformité avec la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Aucun commentaire n'a été reçu.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la demande de dérogation mineure DM018-2021, pour la propriété sise au 442, chemin des Viornes, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

**10.3**                    **DEMANDE UC003-2021 – 132, CHEMIN DU DOMAINE-PEPIN**

Ce point est retiré de l'ordre du jour

**11**                    **LOISIRS ET CULTURE**

**11.1**                    **BIBLIOTHÈQUES- RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Madame la mairesse suppléante Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles des bibliothèques des secteurs de Saint-Rémi et de Vendée.

Pour la bibliothèque de Saint-Rémi, on compte 50 visiteurs, 118 prêts de livres (numériques et papiers) et 25 prêts entre bibliothèques. Pour celle de Vendée on compte 101 visiteurs, 136 prêts de livres (numériques et papiers) et 17 prêts entre bibliothèques.

**11.2**                    **RÉS 216.09.2021**                    **DEMANDE DE SUBVENTION À LA FONDATION TREMBLANT POUR L'ORGANISATION D'UN DÉFILE DU PÈRE NOËL EN 2021**

CONSIDÉRANT le projet d'organisation d'un défilé du Père Noël au mois de décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Fondation Tremblant vient en aide aux jeunes défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides et fait en sorte qu'ils aient une meilleure qualité de vie et qu'ils puissent développer leur plein potentiel sur les plans sportif, éducatif, culturel et artistique.

CONSIDÉRANT que ce projet est recevable dans le cadre d'une demande de don à la Fondation Tremblant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la Municipalité d'Amherst autorise la présentation du projet de défilé du Père Noël à la Fondation Tremblant;

QUE la Municipalité d'Amherst désigne monsieur Marc St-Pierre, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la majorité

**11.3 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 559-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 260-94 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DES DEUX BIBLIOTHÈQUES**

Madame la mairesse suppléante Caroline Champoux procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement 559-21 modifiant le règlement 260-94 régissant le fonctionnement des deux bibliothèques. Ce règlement vise à abroger l'article portant sur les frais de retard. Elle rappelle qu'un avis de motion avait été dûment déposé à l'assemblée du 9 août dernier.

**11.4 RÉS 217.09.2021 DÉPÔT DEMANDE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PAFSSPA)**

CONSIDÉRANT la demande pour un sentier pour la pratique de sport d'hiver tel que le ski de fond;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du sentier des Trois Boucles dans le secteur du chemin de l'Aqueduc;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la Municipalité d'Amherst autorise la présentation du projet de sentier des Trois boucles au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité d'Amherst à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité d'Amherst désigne monsieur Marc St-Pierre, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la majorité

**11.5**                    **RÉS 218.09.2021**                    **SYSTEME DE RECIRCULATION POUR LES JEUX D’EAU –  
REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT l’appel d’offres 20-072-1 pour l’installation d’un système de recirculation d’eau pour les jeux d’eau;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues, à savoir ;

FOURNISSEUR	PRIX (AVANT TAXES)
Plomberie 2B	95 629.24 \$
Groupe Québéco	95 982.00 \$

CONSIDÉRANT que, bien que conformes, les deux prix soumissionnés dépassent de plus du double l’évaluation budgétaire réalisée par la firme LH2, services professionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme LH2, services professionnels et de monsieur Martin Léger, directeur général adjoint;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil, conformément à la « Section A – Avis aux soumissionnaires », n’accepte ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

QUE la Municipalité, en collaboration avec la firme LH2, services professionnels, réévalue le concept proposé et agisse en tant que maître d’œuvre afin de réaliser le projet dans les budgets impartis.

Adoptée à la majorité

**12**                    **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**13**                    **AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

**13.1**                    **RÉS 219.09.2021**                    **AUTORISATION DE DÉBOURSE – AFFICHEUR DE VITESSE**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par l’Association des propriétaires du Lac Brochet auprès du ministère des Transports du Québec afin de réduire la vitesse sur la portion de la route 323 longeant le lac Brochet, de 90 à 70 kilomètres heure;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a décidé de maintenir la vitesse à 90 kilomètres heure;

CONSIDÉRANT que, de l’avis du conseil, cette portion de la route 323, en direction sud, est particulièrement problématique étant donné le nombre important d’entrées charretières;

CONSIDÉRANT que l’installation d’un afficheur de vitesse dans ce secteur pourrait avoir un effet dissuasif sur les automobilistes qui roulent au-delà de la vitesse permise;

CONSIDÉRANT que la route 323 est sous gestion du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de demander l'autorisation au ministère des Transports du Québec avant de procéder à l'achat et l'installation d'un afficheur de vitesse dans l'emprise de la route 323;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à déposer une demande d'autorisation au ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un afficheur de vitesse dans l'emprise de la route 323, direction sud, dans le secteur du lac Brochet;

QU'advenant une réponse positive du ministère des Transports du Québec le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à procéder à l'achat d'un afficheur de vitesse et à le faire installer dans l'emprise de la route 323, pour un montant n'excédant pas 6 000.00 \$;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 04000 725.

Adoptée à la majorité

**13.2**                    **RÉS 220.09.2021**                    **PROTOCOLE D'ENTENTE KANATA – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le projet de développement Kanata Tremblant déposé par Troisvert Inc.;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil qu'une partie de la contribution pour fins de parcs soit en terrain;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déterminant les conditions de contribution en espace vert conformément à l'article 4.4.1 du règlement sur les permis et certificats 351-02;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de contribution en espace vert et tout autre document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

**14**                    **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions du public et celles reçues par courriel.

**15**                    **RÉS 221.09.2021**                    **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.  
Il est 21h10

Adoptée à la majorité

---

Caroline Champoux  
Mairesse suppléante

---

Martin Léger  
Directeur général adjoint et

secrétaire-trésorier adjoint

Je, Caroline Champoux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Caroline Champoux  
Mairesse suppléante